



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°AMV2024_192**

Le Maire de Scionzier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,

Vu le vote intervenu le 11 mars 2023 désignant les adjoints au Maire suivants : Monsieur RICHARD Gérald (1^{er} adjoint), Mme DUFOUR Alice (2^{ème} adjoint), Monsieur DUSSAIX Julien (3^{ème} adjoint), Madame CARTIER Karin (4^{ème} adjoint), Monsieur DELISLE Jean-Marie (5^{ème} adjoint), Madame CALDI Séverine (6^{ème} adjoint), Monsieur LAMALLEM Abdellah (7^{ème} adjoint), Madame NIGEN Caroline (8^{ème} adjoint),

ARRETE

**Adjoint aux affaires culturelles, au patrimoine, au devoir de mémoire
et à la communication**

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **Monsieur RICHARD Gérald**, premier adjoint, pour assurer au lieu et place du Maire et sous sa responsabilité, les fonctions ci-après :

- Affaires culturelles : relation avec les associations culturelles locales ; suivi de la médiathèque ; suivi de l'école de musique et du comité directeur afférent ; relations avec l'harmonie municipale ; organisation des événements culturels sur le territoire de la commune
- Patrimoine : gestion et mise en valeur du patrimoine local.
- Communication : gestion et dynamisation des moyens de communication numériques et matériels en interne et en direction de la population.
- Relations avec les organisations d'anciens combattants.
- Elaboration et mise en œuvre de la politique de la ville.
- De correspondant défense nationale en lien avec lien avec Madame Séverine CALDI, Adjointe au Maire
- Représentation de la commune auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes où il aura été désigné.
- Animation du groupe des adjoints.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérald RICHARD, Premier Adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire pour :

- les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestation, de certificat administratif ou de prise en charge financière, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel de la commune.

ARTICLE 3 : Délégation de fonction et signature est également donnée, en l'absence de Caroline NIGEN, 8^{ème} adjointe, dans le cadre des procédures relatives aux hospitalisations d'office.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° AMV2023_060 du 24 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au contrôle de légalité puis publié sur le site internet de la commune.

Publié sur le site de la commune
le 26/11/2024

A SCIONZIER, le 18 novembre 2024

Le Maire,

Sandro PERIN



Notifié à l'intéressé le

Spécimen de la signature
de Monsieur RICHARD Gérald,